

**République du Sénégal**  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**

**Ministère de l'Energie**



**AGENCE NATIONALE  
POUR LES  
ENERGIES RENOUVELABLES**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES  
ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL  
APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE**

**Présentation: Ismaïla LO  
Directeur des Etudes et de la Planification**

**2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana**

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

### Recadrage de la politique énergétique

La dernière Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE) a été signée en **Octobre 2012**.

Celle-ci a eu à opérer un recadrage des orientations stratégiques du Gouvernement dans le secteur de l'Energie en général et le sous secteur des énergies renouvelables en particulier.

Désormais, le Sénégal compte bâtir son secteur de l'énergie à partir d'une politique de mix énergétique.

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

### Politique de mix énergétique

Dans le cadre de cette nouvelle politique énergétique, le Gouvernement entend **développer un mix énergétique** associant le **thermique, l'hydroélectricité, le charbon, le gaz, les énergies renouvelables** en exploitant au mieux toutes les possibilités d'interconnexion régionale et sous - régionale.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs stratégiques sont:

- # l'opérationnalisation de l'ANER;
- # la mise en place d'un dispositif relatif aux incitations;
- # l'identification et la planification des investissements à réaliser;
- # l'étude pour la mise en place du tarif de rachat de l'électricité produite à partir des sources renouvelables.

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Pourquoi une loi  
d'orientation sur les ER ?

- ☞ La forte dépendance énergétique vis-à vis des énergies fossiles comme le gaz ou le pétrole, a eu pour effet de rendre particulièrement vulnérable le système de production économique sénégalais, sans compter la pression insoutenable que les variations erratiques des prix de ces produits exercent sur les finances publiques de l'Etat.  
A titre d'exemple, la facture pétrolière du pays a coûté près **400 milliards de FCFA en 2009 avec un pic de plus de 600 milliards de FCFA en 2008.**

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

# POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Pourquoi une loi  
d'orientation sur les ER ?

☞ Il s'agit pour le Sénégal de mettre en place une politique visant à rechercher des solutions alternatives à ses problèmes d'approvisionnement.  
Ainsi pour promouvoir et développer les énergies non fossiles, il fallait tout d'abord mettre en place un **cadre législatif approprié**, suffisamment incitatif, pour favoriser l'exploitation, la production et la commercialisation de ces produits sur toute l'étendue du territoire national.

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Quels sont les objectifs visés ?

Objectif général : Le cadre législatif portant sur les activités de production et de consommation des énergies renouvelables, devait permettre, d'une part, de **répondre, de façon adéquate, aux défis de la croissance économique** mais également **de la mondialisation et, d'autre part, de préserver l'environnement et le climat**, conformément aux souhaits et aux exigences de la Communauté internationale.

Objectifs spécifiques :

- Sensibiliser et susciter l'adhésion des décideurs politiques ;
- Mettre en place un environnement propice aux investissements ;

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Quels sont les grands axes  
de la Loi d'orientation sur les ER ?

### (i)-*Définition des filières :*

(06) filières retenues dans la loi d'orientation et dont le potentiel est avéré. Il s'agit de :

- ❖ l'énergie solaire (issue du rayonnement direct ou diffus du soleil) ;
- ❖ l'énergie éolienne (issue du vent) ;
- ❖ l'énergie hydraulienne (issue des courants sous-marins) ;
- ❖ l'énergie marémotrice (issue du mouvement de l'eau créé par les marées : variations du niveau de la mer, courants de marée) ;
- ❖ la petite hydraulique (issue de la transformation d'une chute d'eau ou du courant d'un cours d'eau) ;
- ❖ l'énergie de la biomasse (issue de la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus végétaux et animaux ainsi que les déchets industriels et municipaux)

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Quels sont les grands axes  
de la Loi d'orientation sur les ER ?

### *(ii)-Promotion des énergies renouvelables*

*Pour assurer cette promotion, la loi met l'accent sur :*

- la diversification des sources ;
- la production, le transport, le stockage et la distribution ;
- le démantèlement des installations et la gestion des déchets (*pour se conformer au Code de l'Environnement*) ;
- les instruments de promotion
- les mesures fiscales incitatives

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE**

### **Les instruments d'application de la loi**

Trois décrets ont été jugés nécessaires pour une bonne application de la Loi d'orientation :

- ☞ le premier fixe les conditions d'achat et de rémunération de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables par des centrales et leur raccordement au réseau ;
- ☞ le second fixe les conditions d'achat et de rémunération du surplus d'énergie électrique d'origine renouvelable résultant d'une production pour consommation propre ;
- ☞ le troisième fixe les dispositions fiscales et douanières.

**2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana**

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Comité de sélection et  
d'agrément des producteurs  
indépendants

Pendant la phase transitoire retenue par la loi, les offres enregistrées avant sa promulgation ont fait l'objet d'une instruction par un ***Comité de sélection et d'agrément des projets de production d'électricité à partir des Energies Renouvelables à injecter au réseau.***

**Ce comité est créé donc à titre transitoire puisque la loi sur l'électricité prévoit, dans le cas d'espèce, la procédure d'appel d'offres.**

**2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana**

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Quelques critères pouvant aider à la sélection des IPP pour bénéficier d'une subvention

- *Prix proposé* : supérieur au prix de référence (85 F/kWh) de celui des centrales thermiques classiques au fuel lourd de Senelec
- *Puissance de la centrale des projets éolien et solaire* : taille moyenne considérée comprise entre 1 et 50 MW pour tenir compte de la viabilité technique et ne pas obérer la subvention
- *Site d'implantation connu ainsi que le prix de cession du kWh*
- *Localisation* : proximité d'un réseau de transport et de distribution d'électricité

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Où en sommes-nous  
aujourd'hui ?

Ainsi, sur la base des considérations ci-dessus, le nombre de projets soumis pour bénéficier éventuellement d'une subvention est de **28/71** dont **20** projets solaires, **2** projets éoliens et **6** projets biomasse :

TYPE PROJET	SOLAIRE	EOLIEN	BIOMASSE
<b>Nombre</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>Nombre Total de Projets</b>		<b>28</b>	

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Où en sommes-nous  
aujourd'hui ?

TARIFICATION DE  
L'ELECTRICITE PRODUITE  
A PARTIR DES SOURCES  
RENOUVELABLES

CRSE

- ☞ *scénarios d'énergie*
- ☞ *tarifs*
- ☞ *modèles de Contrat d'Achat d'Electricité*

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana

## **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE**

Où en sommes-nous  
aujourd'hui ?

### **Obstacles relevés**

- 1) Les textes communautaires prévoient des cas limitatifs d'exonération qui n'intègrent que les matériels de production de l'énergie solaire.
- 2) La modification des droits de douane est de la compétence de la Commission de l'UEMOA

MESURES INCITATIVES EN  
FAVEUR DES  
EQUIPEMENTS D'ER

**ANER**

**DIRECTION DE LA DOUANE**

**DGID**

**APIX**

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES  
ENERGIES RENOUVELABLES AU SENEGAL  
APERCU SUR LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

*Merci de votre aimable attention*

2eme édition du Forum de la CEDEAO pour l'investissement dans les EnR  
8 au 10 octobre 2013 à Accra, au Ghana